

BAZIYAKA Janvière

B.P. 1411

KIGALI

Kigali, le 25 juillet 88

U
9-9-88
19344/88

Monsieur le Président de la
Commission Technique de
Recouvrement des Deniers Public
KIGALI

Objet :

Paielement des

Deniers Publics.

Monsieur le Président,

Subsidiairement à ma lettre du 19 juillet 1988 faisant suite à la vôtre du 21 juin 1988 et dont l'objet est ci-émargé, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après la suite qui a été réservée aux factures qui étaient encore en litige au moment où je vous ai adressé ma précitée : le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération m'a déchargée des montants contenus dans lesdites factures par ses lettres n°s 2874/16.04.21/1/MDC et 3521/16.04.21/1/MDC respectivement du 19 juillet 1988 et du 29 août 1988 dont copies sont jointes à la présente.

Un tableau récapitulatif de ces factures et lettres est présenté ci-après :

Factures	Montants	Lettres de décharge
390/82	16.128 FRW	2874 du 19/7/1988
253/83	650 "	idem
257/83	529 "	idem
387/83	848 "	idem
494/86	9.164 "	3521 du 29/8/1988

.../...



MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION
B. P. 179 KIGALI

19 JUL 1988

Kigali, le

No 2574/16.04.21/1/LDC

Réf. :

Annexe :

Objet : Redevances envers
le Trésor Public.-

✓
Mademoiselle BAZIYAKA Janvière
C/o MINAFRET
KIGALI.-

Mademoiselle,

En réponse à votre lettre n° 224/16.06/A/2b du 19 septembre 1986 relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

1. Complément achat équipement appartement 1er Conseiller (poste 30 livre de caisse septembre 1982).

Le montant de 16.128 FRW qui était mis à votre charge par ma lettre n° 4533 du 28 décembre 1982 est à imputer à charge du Trésor car les pièces transmises sont celles que les magasins vous ont fournies.

2. Frais d'électricité et de gaz pour appartement du 1er Conseiller BAZIYAKA Janvière.

Etant donné que les autres diplomates en poste à NEW-YORK ne payent pas les frais de gaz car ceux-ci sont inclus dans le loyer, Mademoiselle BAZIYAKA Janvière est déchargée des montants de 650 FRW, 529 FRW et 848 FRW qui avaient été mis à sa charge par mes lettres n°s 4663 du 15 décembre 1983, 4583 du 12 décembre 1983 et 680 du 20 février 1984.

3. Achat produit d'entretien pour nettoyage.

Je vous signale que vous avez été déchargée du montant de 2.043 FRW par ma lettre n° 3589 du 26 août 1986.

Fr. NGARUKIYINTWALI

Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

COPIE pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Finances et
de l'Economie (Département des Finances) KIGALI.-
- Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda NEW-YORK.-
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection
Générale des Finances KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de la
Comptabilité Publique KIGALI.-



/ N.P. / Kap.C. /

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION

B. P. 179 KIGALI

Kigali, le . . . **2.9.AOÛT 1988**

No

3521

/16.04.21/1/IEC

Réf. :

Annexe :

Objet : Comptabilité
1986.

/ Mademoiselle BAZIYAKA Janvière
c/o Ministère des Affaires
Etrangères et de la Coopération
KIGALI

Mademoiselle,

Faisant suite à votre lettre du 19
juillet 1988 et subsidiairement à ma lettre n° 3507 du 23 août
1986 toutes les deux relatives à l'objet repris en marge, j'ai
l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

Frais de communication téléphoniques à votre appartement (poste 83):

Le montant de 9.164 IRW qui avait été
mis à votre charge est à imputer à charge du Trésor car ces communi-
cations téléphoniques ont été faites pendant l'interim.

Fr. NGARUKIYINTWALI
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

COPIE pour information:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie
KIGALI
- Monsieur l'Ambassadeur
de la République Rwandaise
NEW-YORK
- Monsieur le Directeur Général
de la Comptabilité Publique
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général
de l'Inspection Générale
des Finances
KIGALI

